

Délibération n°2
Budget Rectificatif n°2-2025

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment ses articles 175, 176, 177 ainsi que ses articles 202 et 210 à 214,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine, réuni en séance le 15 octobre 2025, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 605,86 ETPT, dont 604,36 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,50 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 78 229 251 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 27 200 000 € de personnel
 - 28 553 514 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 22 475 737 € d'investissement
- 62 362 946 € de crédits de paiement, dont :
 - 27 200 000 € de personnel
 - 28 278 005 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 6 884 941 € d'investissement
- 61 755 092 € de prévisions de recettes
- - 607 854 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 42 146 € de variation de trésorerie
- 453 521 € de résultat patrimonial
- 1 903 826 € de capacité d'autofinancement
- - 499 890 € de diminution de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 27

Quorum exigé : 9

Administrateurs présents : 18

Administrateurs représentés : 5

Total : 23

Décompte du vote :

ABSTENTION : 4

POUR : 17

CONTRE : 2

Fait à Nancy, le 15 octobre 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

